

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

La violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Introduction

- La violence à l'égard des femmes est une grave violation des droits de l'homme. Elle est la cause et l'une des conséquences de l'inégalité entre les femmes et les hommes. Cette violence est largement répandue dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et au-delà. Le Conseil de l'Europe s'est attaché à lutter contre ce phénomène par le biais de divers projets de coopération, plans d'action et recommandations. Ces activités ont abouti à l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) qui a été ouverte à la signature en mai 2011.

Le Conseil de l'Europe et la violence à l'égard des femmes

- Principale Organisation européenne de défense des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a mis en œuvre une série d'initiatives visant à promouvoir la protection des femmes contre la violence. La Recommandation Rec(2002)5 du Conseil de l'Europe a constitué la première étape vers la mise en œuvre d'une action paneuropéenne qui a conduit à des progrès notables dans la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes.

Afin de lancer des activités et des débats au niveau national, une importante campagne sur ce sujet a été menée dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe (2006-2008). La campagne a permis de préciser la situation et de mettre en lumière la nécessité d'établir un vaste ensemble de normes internationales juridiquement contraignantes susceptibles de favoriser l'adoption de mesures nationales qui s'imposent pour prévenir la violence, protéger les victimes et poursuivre les auteurs en justice.

La campagne revêtait trois dimensions, intergouvernementale, parlementaire ainsi que locale et régionale. Elle a été menée par le Conseil de l'Europe en partenariat avec des organisations intergouvernementales et des ONG actives dans le domaine de la protection des femmes contre la violence. Elle visait à sensibiliser l'opinion publique, à recueillir un soutien politique et à promouvoir la mise en œuvre de mesures efficaces pour prévenir et combattre la violence faite aux femmes, par des textes législatifs et des plans d'action nationaux.

Vingt-six Etats membres ont lancé cette campagne au niveau national et treize autres Etats, qui avaient lancé antérieurement une campagne de longue durée, ont fait rapport sur les résultats obtenus. Les informations reçues des Etats membres ont montré que la campagne du Conseil de l'Europe avait

joué un rôle important dans l'instauration d'un cadre permettant de faire évoluer les politiques et pratiques pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. Elles ont aussi révélé que des améliorations notables dans les politiques nationales (y compris la législation) avaient été apportées pendant la campagne.

La Convention d'Istanbul est le premier instrument européen juridiquement contraignant concernant la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Son champ d'application en fait le traité international le plus ambitieux pour s'attaquer à cette grave violation des droits humains. Son but est la tolérance zéro face à de tels actes de violence. L'entrée en vigueur de la Convention constituera donc une étape majeure dans le renforcement de la sécurité en Europe et dans d'autres Etats dans le monde.

La Convention d'Istanbul accorde une grande importance au rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile : les Etats sont tenus de proposer une réponse globale à la violence faite aux femmes en associant tous les acteurs concernés, dont les parlements nationaux et régionaux, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les ONG et les organisations de la société civile lorsqu'ils mettent en œuvre, par exemple, des politiques d'ensemble et mènent des campagnes de sensibilisation.

En adhérant à la Convention d'Istanbul, les gouvernements s'engagent à modifier leurs lois, à instaurer des mesures concrètes et à dégager des moyens financiers pour prévenir et combattre efficacement la violence faite aux femmes et la violence domestique. Pour la première fois dans l'histoire, la Convention d'Istanbul indique clairement que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ne peuvent plus être considérées comme une question d'ordre privé mais que les Etats ont l'obligation de prévenir cette violence, d'en protéger les victimes et de punir leurs auteurs.

La Convention d'Istanbul est actuellement en cours de signature et de ratification par les Etats membres du Conseil de l'Europe et est également ouverte à l'adhésion des Etats non membres. Des actions sont menées pour soutenir ce processus dans les Etats membres et les institutions internationales. La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par dix Etats dont huit au moins doivent être membres du Conseil de l'Europe.

Vous trouverez des informations complémentaires sur la Convention dans notre brochure d'information.

Pour en savoir plus sur les activités et événements du Conseil de l'Europe en rapport avec la violence faite aux femmes, veuillez consulter notre site web : <http://www.coe.int/conventionviolence> ou adresser un courriel au secrétariat de la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence à l'égard des femmes du Service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes, DGI, à l'adresse suivante : conventionviolence@coe.int.